

Fichier(s) :

Fichier attaché	Taille
 <u>Qu'est-ce qu'un cas pratique?</u>	249.51 Ko
 <u>Notice du cas pratique</u>	286.66 Ko
 <u>Devoir d'entrainement N°1</u>	9.83 Mo
 <u>Annale 2017 - sujet</u>	3.66 Mo
 <u>Annale 2017 - meilleure copie</u>	524.93 Ko
 <u>Corrigé "type" du sujet N°1</u>	517.48 Ko
 <u>Devoir d'entrainement N°2</u>	1.33 Mo
 <u>Corrigé "type" du sujet N°2</u>	82.69 Ko

Lien(s) utile(s)

- Ministère de l'Intérieur
<http://www.interieur.gouv.fr>

Concours professionnel d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe au titre de l'année 2018

L'accès au grade d'IPCSR de 2^{ème} classe

L'accès au concours professionnel est réservé aux inspecteurs du permis de conduire et de la

sécurité routière de 3^{ème} classe.

La promotion au grade d'IPCSR de 2^{ème} classe peut se faire :

- par la voie d'un examen professionnel, les IPCSR justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon de la 3^{ème} classe et d'au moins trois années de service effectif dans le corps ;
- par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP (commission administrative paritaire), les IPCSR ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon de la 3^{ème} classe et justifiant d'au moins cinq années de service effectif dans le corps.

Les textes qui régissent les taux de promotion sont les suivants :

L'arrêté du 23 septembre 2015 fixant pour les années 2016, 2017 et 2018 les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur.

L'arrêté du 28 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant pour les années 2016, 2017 et 2018 les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur.

Le concours : les conditions d'admission à concourir

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2^{ème} classe est ouvert aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^{ème} classe titulaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière qui, au 1^{er} janvier 2017, appartiennent au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^{ème} classe et auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2018, sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016

Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière remplissant les conditions énoncées ci-dessus, concourent pour les avancements de grade et d'échelon avec l'ensemble des fonctionnaires de ce corps.

L'ouverture du concours professionnel IPCSR de 2^{ème} classe

La référence réglementaire autorisant l'ouverture du concours est l'arrêté du 18 février 2016 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture des concours d'accès aux corps et grade des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité et des délégués au permis de conduire et

à la sécurité routière.

Les épreuves du concours

Le concours professionnel comporte une épreuve unique d'admissibilité à savoir la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle ; à partir d'un dossier documentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif à la prévention et à la sécurité routière. Le dossier ne peut excéder 25 pages.

Durée : 3 heures

Le jury établira la liste de classement définitif, par ordre de mérite, des candidats reçus. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Les nominations à la 2ème classe sont prononcées dans l'ordre de la liste de classement.

ATTENTION

Arrêté du 7 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (3ème classe) et de l'examen professionnel d'avancement au grade de 2ème classe.

Le calendrier prévisionnel du recrutement

Inscriptions :

- Date d'ouverture des inscriptions : **mardi 5 septembre 2017**
- Date de clôture des inscriptions : **mardi 3 octobre 2017**

Epreuve :

- Date de l'épreuve : jeudi 14 novembre 2017
- Date prévisionnelle des résultats d'admission : à compter du 5 décembre 2017

La préparation au l'épreuve écrite d'admissibilité

A la demande du ministère de l'intérieur, l'INSERR est chargé d'organiser cette préparation à distance. L'INSERR fournira deux devoirs de préparation concernant cette épreuve.

Premier devoir d'entraînement : mise en ligne le mardi 19 septembre 2017

Deuxième devoir d'entraînement : mise en ligne le lundi 16 octobre 2017 - A renvoyer au plus tard le 2 novembre 2017 (Cf. fichier à télécharger en haut de page)

Contact

Pour toute information, vous pouvez vous adresser à Nathalie VIDOT par mail à l'adresse suivante : nathalie.vidot@inserr.fr
